

## Exceptions de la Politique d'accès à l'information

En vertu de la Politique d'accès à l'information, toute information en la possession de la Banque mondiale qui ne figure pas dans la liste des 10 exceptions est accessible au public.

1. Informations personnelles
2. Communications des bureaux des Administrateurs et/ou des Gouverneurs
3. Comité d'éthique
4. Règle du secret professionnel entre un avocat et son client
5. Sécurité et sûreté
6. Régimes de divulgation spécifiques
7. Informations confidentielles communiquées par un pays membre ou un tiers
8. Questions administratives internes
9. Informations relatives au processus de délibération\*
10. Informations financières
  - A. Prévisions\*
  - B. Analyses\*
  - C. Opérations\*
  - D. Activités bancaires et facturation

\* Sujettes à déclassification.

## #OpenWorldBank

-  @WorldBank
-  @WorldBank
-  facebook.com/WorldBank
-  youtube.com/WorldBank

# BANQUE MONDIALE Politique d'ACCÈS À L'INFORMATION

## BANQUE MONDIALE Politique d'ACCÈS À L'INFORMATION



Société civile  
[www.worldbank.org/civilsociety](http://www.worldbank.org/civilsociety)  
Consultations  
[consultations.worldbank.org](http://consultations.worldbank.org)  
Dispositifs de sauvegarde  
[www.worldbank.org/safeguards](http://www.worldbank.org/safeguards)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :



### Libérer le pouvoir de l'information

## Historique

La Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010, représente un changement majeur dans l'approche de la Banque en matière de diffusion des informations. Jamais auparavant le public n'avait eu accès à un tel éventail d'informations.

## Grands principes de la Politique d'accès à l'information

- L'accès le plus ouvert possible à l'information
- Une liste d'exceptions claire
- La préservation du processus de délibération
- Des procédures claires pour la diffusion des informations
- Un droit de recours
- La diffusion simultanée de certains documents du Conseil
- La déclassification de certains types d'informations (après 5, 10 ou 20 ans).

En fournissant des informations actuelles et utiles, la Politique d'accès à l'information contribue à améliorer la bonne gouvernance, l'adhésion du public et l'efficacité du développement.

[www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

Transparence | Responsabilité | Résultats

 GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

 GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

## Autres politiques d'accès à l'information du Groupe de la Banque mondiale

- IFC: [www.ifc.org/disclosure](http://www.ifc.org/disclosure)
- MIGA: [www.miga.org/access](http://www.miga.org/access)
- INT: [www.worldbank.org/integritypolicies](http://www.worldbank.org/integritypolicies)
- IEG: [ieg.worldbank.org/access\\_to\\_information](http://ieg.worldbank.org/access_to_information)

## Le développement grand ouvert



Accédez à des informations et des outils en toute liberté. [www.worldbank.org/open](http://www.worldbank.org/open)

**Données ouvertes** : accès libre et gratuit à des statistiques sur le développement. [data.worldbank.org](http://data.worldbank.org)

**Données financières en libre accès** : données financières sur les activités du Groupe de la Banque mondiale. [finances.worldbank.org](http://finances.worldbank.org)

**Archives ouvertes du savoir** : espace officiel centralisant les études et produits de savoir de la Banque mondiale en libre accès. [openknowledge.worldbank.org](http://openknowledge.worldbank.org)

## Comment demander une information



Lorsqu'une information n'est pas disponible sur le site web de la Banque, le public peut soumettre une demande via le **portail de la Politique d'accès à l'information** à l'adresse [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

Fournir une description détaillée de l'information demandée : titre, dates de publication, ou tout autre détail utile pour identifier l'information demandée.

La Banque s'efforce de répondre aux demandes sous 20 jours ouvrés. Dans certains cas, elle peut avoir besoin d'un délai supplémentaire.



## Informations de la Banque mondiale



**Pays** : [www.worldbank.org/countries](http://www.worldbank.org/countries)



**Thèmes** : [www.worldbank.org/topics](http://www.worldbank.org/topics)



**Documents et rapports** : [www.worldbank.org/documents](http://www.worldbank.org/documents)



**Projets** : [www.worldbank.org/projects](http://www.worldbank.org/projects)



**Politiques et procédures** : [www.worldbank.org/policies](http://www.worldbank.org/policies)

Publication par la Banque de sa première Directive sur la diffusion des informations, établissant une présomption en faveur de la diffusion

Révision de la Politique de diffusion des informations pour élargir l'éventail de documents publiés. Les dossiers remontant jusqu'à 1946 sont ajoutés aux Documents et rapports

Adoption par la Banque mondiale de la Politique d'accès à l'information. Changement de paradigme : présomption de divulgation, liste d'exceptions et procédure de recours

Lancement de la plateforme Données financières en libre accès, qui fournit des données interactives sur les activités financières de la Banque

Modification de la Politique d'accès à l'information afin de préciser les modalités de déclassification de certains dossiers du Conseil

Modification de la Politique d'accès à l'information afin de préciser son application aux dossiers du Conseil des Gouverneurs ; **5<sup>e</sup> anniversaire de la Politique d'accès à l'information**

1985



Adoption de la première Politique de diffusion des informations. Introduction du Document d'information sur le projet (PID)

1993

2002

Adoption par la Banque mondiale d'un Cadre de traduction, qui élargit l'accès et la diffusion à un public plus vaste

2003

2009

Lancement de l'initiative Données ouvertes, permettant le libre accès à plus de 2 000 indicateurs de développement et données sur les projets. **Entrée en vigueur de la Politique d'accès à l'information**

2010

2011

Création des Archives ouvertes du savoir et de la Politique de libre accès, pour donner accès gratuitement à toutes les études et les produits de savoir

2012

2013

Mise en avant de la participation des citoyens, notamment par les retours d'information des bénéficiaires, dans les opérations bénéficiant d'appuis de la Banque

2014

2015

## Archives



Le site web des archives rassemble les informations depuis 1946 à aujourd'hui et donne accès à un vaste réservoir de connaissances sur le développement.

[www.worldbank.org/archives](http://www.worldbank.org/archives)

**Collections d'archives du Groupe de la Banque mondiale** : accès poussé aux collections d'archives et aux dossiers déclassifiés numérisés. [archivesholdings.worldbank.org](http://archivesholdings.worldbank.org)

**Entretiens** : plus de 200 entretiens avec des personnalités de la Banque mondiale depuis les années 40 jusqu'à nos jours. [oralhistory.worldbank.org](http://oralhistory.worldbank.org)

## Procédure de recours



Si la Banque refuse l'accès à une information, vous êtes en droit de faire appel. Les recours peuvent être formés par voie électronique ou par courrier.

Le Comité d'application de la Politique d'accès à l'information – un organe administratif rattaché à la direction de la Banque – constitue la première instance de recours.

Un Comité d'appel indépendant, formé de trois experts internationaux, constitue la deuxième instance de recours pour certains types d'appels. Ses décisions sont définitives.

La seule réparation pouvant être obtenue dans le cadre d'une procédure de recours est l'obtention de l'information demandée.

## Récapitulatifs des demandes



La Banque mondiale publie régulièrement des récapitulatifs des demandes d'information soumises par le public, lorsque les demandeurs ont autorisé cette publication. Ces récapitulatifs sont disponibles à l'adresse [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

## Décisions d'appel



Toutes les décisions d'appel rendues par le Comité d'application de la Politique d'accès à l'information et le Comité d'appel sont accessibles au public à l'adresse [www.banquemondiale.org](http://www.banquemondiale.org)

## Appli mobile InfoFinder



Ses menus à icônes permettent aux utilisateurs mobiles du monde entier d'accéder à la Politique d'accès à l'information et de faire des recherches dans les projets, les documents et les autres informations de la Banque mondiale. Disponible dans le magasin des applis. [apps.worldbank.org](http://apps.worldbank.org)

## Interprétations de la Politique d'accès à l'information



Le Comité d'application de la Politique d'accès à l'information est compétent pour interpréter la Politique d'accès à l'information conformément à ses principes directeurs. Toutes les interprétations de ce Comité sont disponibles à l'adresse [www.worldbank.org/wbaccess/AIPolicy/Interpretations](http://www.worldbank.org/wbaccess/AIPolicy/Interpretations)